

Achat de voiture avec vice caché

Par erwan44, le 15/01/2014 à 19:51

bonjour, cela fait 15 jours que j ai acquis une is220d . le vendeur ne m as rien signalé comme défauts ou autre vérifications a effectuées régulièrement .

or une semaine après cette achat j ai constaté que le liquide de refroidissement était au plus bas, pensant juste a un oublis de mise a niveau j ai comblé le manque.

le jour d après le soucis était revenus, le concessionnaire me dit que c est le joint de culasse 2500 euros de réparation.

ce cas ci peut il faire partie des vices cachés ?

si oui, que dois je faire comme démarche et procédure ?

Par janus2fr, le 16/01/2014 à 08:12

Bonjour,

Je suppose qu'il s'agit d'une vente de particulier à particulier. Pour faire valoir le vice caché, il va falloir démontrer que le problème existait au moment de la vente et qu'il vous était impossible de le voir. Et ceci par une expertise, l'avis du garagiste n'étant pas suffisant. Vous pouvez aussi tenter le recours amiable, ce qui simplifierait les choses bien entendu...

Par TITINE2, le 16/01/2014 à 12:35

quand vous avez acheté le véhicule, vous avez pas signé de document comme quoi vous l'achetez dans l'état?

Par janus2fr, le 16/01/2014 à 13:37

Bonjour Titine2,

Une mention "vendu en l'état" n'a aucune incidence juridique et surement pas celle d'interdire à l'acheteur un recours en vice caché.

D'ailleurs, toute vente se fait "dans l'état", qu'il soit bon ou mauvais...

Par erwan44, le 16/01/2014 à 23:49

c était non visible c est le joint de culasse ! mais quand je l es rappelé, y ma dis de lui même comme quoi y rajoutais du liquide de refroidissement régulièrement! il aurais du me prévenir je n aurais certainement pas acheter un véhicule ayant ce soucis .

I emprunt que j ai effectué pour cette achat est avec I option juridique que j ai souscris!